

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Montrond le Château (Doubs)

Séance du Conseil Municipal du 16 juin 2020

L'an deux mille vingt, le seize juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Montrond le Château s'est réuni à la salle des Fêtes, après convocation légale, sous la présidence de Madame Angèle PRILLARD, Maire.

Etaient présents : Mmes BOULLANGER Stéphanie, DOS SANTOS Aline, GIRARDET Fabienne, FIGUET Colette, PRILLARD Angèle, STEHLY-FRANCESCHINI Audrey.

Mrs BILLAMBOZ Jean-Xavier, COQUIARD Vincent, GAILLARD Alexandre, LEJEUNE Gilbert, LIDOINE Xavier, LOPES Guillaume, PERRIN Pascal, PETERLÉ Gaston, FIGUET Aurélien.

Un scrutin a eu lieu, M. PERRIN Pascal ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommé pour remplir les fonctions de **secrétaire** conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

1° FINANCE

- 1- Modification du montant de la PFAC – participation au financement de l'assainissement collectif
- 2- Redevance assainissement
- 3- Taux de la fiscalité 2020,
- 4- Reversement de l'excédent du BA au BP
- 5- Vote des budgets 2020, Général et Assainissement.

2° ASSAINISSEMENT : Arrêté contrôle des raccordements à l'assainissement collectif en cas de vente d'un bien immobilier.

3° Affouage : délai supplémentaire pour les affouagistes pour la réalisation de leur portion

4° TRAVAUX ROUTE DE MALBRANS : présentation du projet et recours à un maître d'œuvre

5° COMMISSION APPEL D'OFFRES : composition

6° DÉMATÉRIALISATION DES ACTES :

7° INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

I - FINANCE

1* Modification du montant de la PFAC – participation au financement de l'assainissement collectif

La PFAC s'applique depuis 1^{er}/07/2012 à tous les immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visé art L1331-1 code santé publique (en remplacement de la participation au raccordement à l'égout) Participation pouvant être exigée uniquement pour les immeubles situés dans les secteurs où il existe un réseau public d'assainissement. Le montant ne peut pas dépasser 80% du coût d'un assainissement non collectif (ANC), la participation aux frais de branchement sur le domaine public étant comprise dans ce calcul.

Fait générateur du calcul de la taxe : la date de raccordement de la construction au réseau AC.

Délibération du 8 juin 2010 instaurant une PRE de 1300 euros pour le raccordement des constructions ou des terrains situés dans le zonage du réseau d'AC mis en place en 2010 (construction de la station et du réseau en 2010)

Délibération du 8 juin 2010 instaurant une PRE de 4500 euros pour les « travaux de construction, reconstruction, extension, réaménagement lorsque ceux ci sont de nature à induire un supplément d'évacuation d'eaux usées et intervenant après la mise en place du réseau d'AC en 2010 »

Seuls 3 administrés se sont acquittés de cette PRE à 4500 euros entre 2010 et 2019 pour des constructions neuves (car très peu de constructions dans le zonage de l'AC)

Délibération de la commune de septembre 2019 en remplacement de celle du 8 juin 2010 instaurant une PFAC forfaitaire de 4500 euros pour les constructions, extensions, reconstruction, réaménagement, et pour les propriétaires d'immeubles non raccordés lorsqu'il y a une extension du réseau d'AC ou un nouveau réseau et qu'ils doivent se raccorder

Deux administrés se sont acquittés de cette PFAC en fin d'année 2019 en raison de l'extension du réseau au Verger Mandri mais contentieux engagés au tribunal administratif par les 2 administrés pour contester le montant de la PFAC (date de raccordement en juillet 2019)

Avec la délibération du 2 septembre 2019, il n'y a pas de différenciation du montant de la PFAC selon les configurations rencontrées (construction neuve avec 1 logement, construction neuve avec plusieurs logements, construction existante avec 1 logement, construction existante avec plusieurs logements, extension ou réaménagement intérieur d'une construction existante)

Plusieurs constructions sont prévues en 2020 dont des constructions avec 2 logements qui seront soumises à la PFAC.

Mme le Maire propose de moduler le montant de PFAC selon les configurations rencontrées :

Pour les constructions neuves :

Selon les données du SPANC (service public assainissement non collectif), **coût moyen d'environ 9 000 euros TTC pour un ANC, soit si application d'un taux de 50% du coût de l'ANC, PFAC de 4500 euros**

- Logement individuel nouveau : 4500 euros
- Par logement, au-delà du 1^{er} : 1500 euros

Pour les constructions existantes antérieurement à la mise en service du réseau d'AC :

- Construction avec ANC conforme comprenant 1 ou plusieurs logements (*base dernier rapport de visite du SPANC*) : exonération

- Construction comprenant 1 logement avec ANC non conforme mais sans preuves avérées de pollution de l'environnement et sans danger avéré pour la santé et la sécurité des personnes (*base dernier rapport de visite du SPANC*) : 1500 euros
- Construction comprenant 1 logement avec ANC non conforme et preuves avérées de pollution de l'environnement et avec danger avéré pour la santé et la sécurité des personnes et constructions sans ANC (*base dernier rapport de visite du SPANC*) : 4500 euros
- Par logement, au-delà du 1^{er} : 1500 euros

Pour les constructions existantes déjà raccordées au réseau d'AC, en cas de création de logement supplémentaire par une extension de la construction ou par réaménagement de l'intérieur de la construction :

- Par logement au-delà du 1^{er} : 1500 euros

Le conseil municipal, par 14 voix pour et 1 voix contre, adopte la révision du montant de la PFAC selon les modalités indiquées ci-dessous.

Concernant les 2 contentieux en cours relatifs au montant de la PFAC, Mme le Maire propose d'introduire une médiation avec les 2 administrés, sur la base de la nouvelle délibération relative au montant de la PFAC.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la démarche de médiation envers les 2 administrés.

2*Redevance assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de ne pas augmenter la redevance assainissement qui se présente comme suit :

Part fixe : 100 euros pour les usagers raccordés au réseau d'AC dont le traitement et opérationnel (L 1331-1 code santé publique)

Part variable : 1,35 euros/m³ d'eau consommé

Part reversée à l'Agence de l'eau : 0,15 euros / m³ d'eau consommé pour la taxe de modernisation des réseaux de collecte

3* Taux de fiscalité 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir les taux de fiscalité de 2019 :

	Taux commune
Taxe foncière propriétés bâties (TFPB)	10,75 %
Taxe foncière propriétés non bâties (TFNB)	21,97 %

Il n'y a pas de vote en 2020 de la taxe d'habitation en raison de la réforme de la fiscalité.

La loi de finances pour 2020 prévoit la suppression de la TH sur les résidences principales et réforme du schéma de financement des collectivités locales à compter du 1er/01/2021

80 % des foyers fiscaux ne paieront plus la TH en 2020 sur leur résidence principale

Plus aucun foyer ne paiera la TH sur leur résidence principale à compter de 2023 (les 20 % restants entre 2020 et 2023 seront progressivement exonérés)

Les communes et EPCI percevront encore en 2020 le produit de la TH

Compensation ensuite pour les communes : la part départementale de la TFPB leur sera affectée donc intégralité de la TFPB au bloc communal

Compensation intercommunalité et départements par une fraction de la TVA

4* Reversement de l'excédent du BA au BP

Considérant l'augmentation des dépenses de fonctionnement pour 2020, notamment en raison de l'augmentation annoncée de la contribution au syndicat de regroupement pédagogique intercommunal,

Considérant qu'en 2013, le budget principal de la commune a abondé le budget annexe assainissement de la commune à hauteur de 13 731 euros,

Mme le Maire propose de verser une partie de l'excédent 2019 du budget annexe assainissement, à hauteur de 13 731 euros, vers le budget principal.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser une partie de l'excédent 2019 du budget annexe assainissement, à hauteur de 13 731 euros, vers le budget principal de la commune.

5* Vote du budget primitif 2020, BA et BP

A noter pour 2020 :

- une augmentation annoncée de la contribution au SRPI (135 000 euros)
- un emprunt de 50 000 euros, pour le plan de financement des travaux de voirie route de Malbrans et quelques travaux annexes de marquage au sol de la voirie communale
- le budget intègre les calculs de la PFAC sur la base de la proposition de nouvelle délibération (cf point précédent)

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le budget principal et le budget annexe assainissement de la commune.

II - ASSAINISSEMENT

Lors de la vente de bien immobilier dans la zone de l'assainissement collectif, le vendeur doit prouver de la conformité de son bien concernant le raccordement au réseau d'assainissement collectif. Une attestation doit être fournie au notaire afin de conclure la vente.

Cette attestation est établie par la commune lorsque qu'elle est compétente en la matière et qu'elle dispose d'un service technique ou qu'elle contracte l'exploitation de son réseau à un exploitant.

Mme le Maire expose que la municipalité n'est en mesure de réaliser ce contrôle en l'état actuel et propose de prendre un arrêté municipal afin que le vendeur mandate à sa charge un prestataire spécialisé en diagnostic assainissement (avec copie du diagnostic à adresser à la mairie).

Pour information, une liste de prestataire non exhaustive sera mise en ligne sur le site internet de la mairie.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, l'instauration de l'arrêté municipal relatif au contrôle des raccordements au réseau d'assainissement collectif en cas de vente d'un bien immobilier.

III – AFFOUAGE

Dans sa séance du 04 novembre 2019, le Conseil Municipal, dans le règlement de l'affouage, avait fixé le délai d'exploitation au 15 avril 2020 et le délai d'enlèvement au 31/08/2020

Au vu de la situation exceptionnelle, les délais d'exploitation peuvent être modifiés.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accorder un délai supplémentaire aux affouagistes pour façonner et débarber leur portion à savoir jusqu'au 15/11/2020

IV - TRAVAUX ROUTE DE MALBRANS

Mme le Maire expose que le plan de financement prévisionnel relatif aux travaux de voirie route de Malbrans est de 100 000 euros TTC, dont 70 000 euros TTC pour la part communale (30 000 euros TTC de subvention et 40 000 euros TTC d'emprunt), et dont 30 000 euros TTC pour la part intercommunale.

Un appel d'offre est à prévoir dès que possible (dépassement 40 000 euros HT).

Considérant les contraintes sur la zone du chantier (constructions en cours, travaux du syndicat des eaux de la haute Loue (SIEHL), travaux de Doubs Très Haut Débit , travaux de la CCLL), Mme le Maire propose de recourir à un maître d'œuvre pour préparer l'appel d'offre et coordonner et piloter le chantier.

La présentation détaillée du projet de chantier route de Malbrans sera exposée lors du Conseil Municipal du 7 juillet 2020.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de recourir à un maitre d'œuvre pour le chantier de voirie route de Malbrans.

V - COMMISSION APPEL D'OFFRES

Composition codifiée par CGCT :

Mme le Maire explique la composition de la commission d'appel d'offres (CAO). Selon l'article L1411-5-5 du CGCT, pour les communes de moins de 3500 habitants, la CAO est composée du maire ou de son représentant et de 3 membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, vote, à l'unanimité, la composition de la CAO :

Les membres titulaires de la CAO sont :

Angèle PRILLARD
Vincent COQUIARD
Colette FIGUET

Les membres suppléants de la CAO sont :

Jean-Xavier BILLAMBOZ
Audrey STEHLY FRANCHESCHINI
Xavier LIDOINE

VI - DÉMATÉRIALISATION DES ACTES

Mme le Maire propose de procéder à la dématérialisation des actes (délibérations du conseil, arrêtés, contrats, marchés, documents budgétaires) afin :

- de transmettre plus rapidement les actes en préfecture pour le visa du contrôle de légalité des actes,
- de générer un gain de temps pour le secrétariat
- de diminuer l'utilisation des consommables (impressions papier)

Pour procéder à la dématérialisation des actes, il est nécessaire :

- de faire l'acquisition d'un certificat électronique auprès de la société Berger Levrault
- de pouvoir utiliser la plateforme d'échange de fichiers de la société Berger Levrault, plateforme sécurisée pour les échanges de fichiers avec la préfecture
- de passer une convention avec la préfecture.

Le coût prévisionnel de l'installation du système est de 350 euros puis les coûts de fonctionnement prévisionnels sont de 250 euros / an.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'acquérir le certificat électronique et d'utiliser la plateforme d'échange de fichiers de la société Berger Levrault.

VII - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1 Espace naturel sensible (ENS) de la Motte du Château :

Réunion le 10 juin avec le département et le conservatoire régional des espaces naturels (CEN), Mme le Maire et M le 1^{er} adjoint pour faire le point sur ce dossier ;

ENS : compétence du département, 50 ENS dans le Doubs dont des ENS d'intérêt local et d'intérêt départemental

Pour les ENS d'intérêt local (tel que celui de la Motte du Château), subvention de 40 % du département sur les travaux (y compris sur l'acquisition de foncier) et 80 % sur les études.

Financement par le produit de la taxe d'aménagement (part départementale)

Une convention existe entre la mairie, le département et le conservatoire régional des espaces naturels et une autre convention entre le conservatoire et le lycée François Xavier de Besançon.

Historique des travaux depuis 2013 : réouverture esplanade, réouverture pelouses marnaises, réouverture mares et sentiers

Espèces protégées sur les pelouses marnaises, les mares, le pierrier.

Pour 2020, les travaux suivants ont été intégrés au budget :

- fauchage de l' esplanade par les chantiers départementaux d'insertion par l'emploi début juillet
- broyage des bois de la zone de boisement coupée (scolyte des épicéas) par broyeur forestier début septembre
- création d'un sentier descendant vers à la stèle à l'automne 2020 par les élèves du lycée François Xavier
- frais de suivi de l' ENS par le conservatoire régional des espace naturels

Le plan de financement prévisionnel est de 6750 euros TTC dont 2700 euros TTC de subvention du département (dossier de subvention à élaborer) et 4050 euros TTC d'autofinancement par la commune.

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, le plan de financement prévisionnel.

Par ailleurs, une inauguration du sentier d'interprétation de l'ENS sera prévue à l'automne 2020 (date à définir).

Concernant la zone déboisée en raison du scolyte des épicéas, une étude sera réalisée à l'automne en vue de reboiser la zone avec des espèces adaptées au milieu. Une convention avec les élèves techniciens forestiers du CFA de Chateaufarine est à étudier pour l'étude puis la mise en œuvre et le suivi de la plantation.

2 Demande d'exonération du loyer du local occupé par l'association Modulason :

Demande d'exonération du loyer du local occupé à côté de l'atelier communal par l'association Modulason en raison de la crise sanitaire et de l'absence de recettes depuis début mars et en raison des événements annulés de l'été 2020

Demande d'exonération de 6 mois de loyer et proposition d'assurer la logistique d'un événement futur sur la commune gratuitement.

Mme le Maire propose d'accorder 3 mois d'exonération de loyer, ce qui représente pour le budget communal 385 euros * 3 mois, soit 1155 euros, avec en contrepartie demande auprès de l'association Modulason d'assurer la sonorisation lors de l'inauguration du sentier d'interprétation de la Motte du Château.

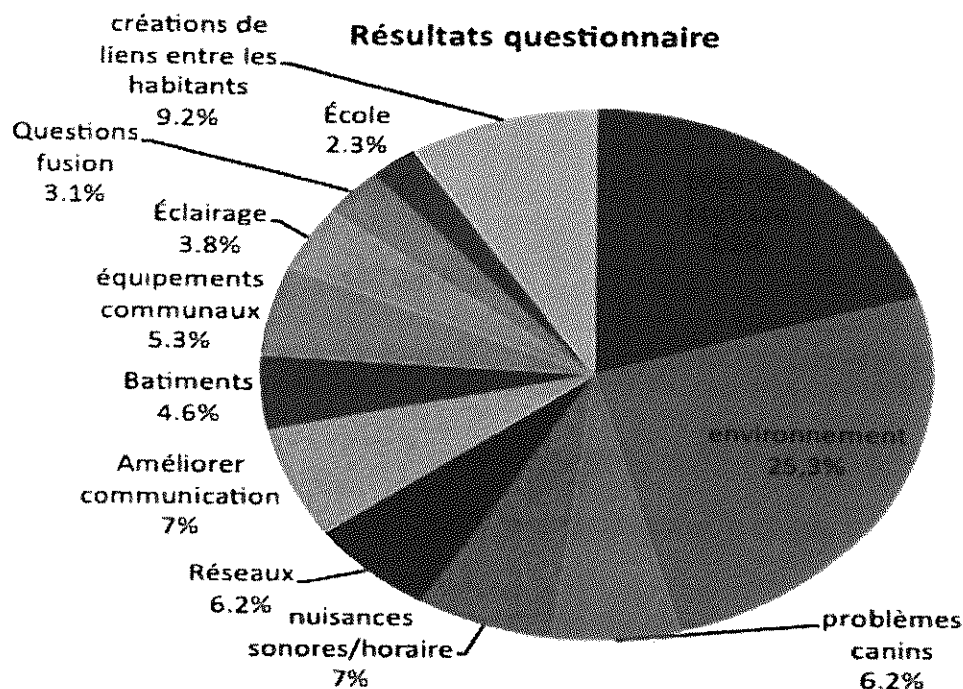
Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, l'exonération de loyer de 3 mois pour l'association Modulason, pour le local loué à côté de l'atelier communal, avec demande en contrepartie d'assurer la sonorisation lors de l'inauguration du sentier d'interprétation de l'espace naturel sensible de la Motte du Château début octobre 2020.

3. Retour sur le questionnaire de consultation des habitants

78 réponses au questionnaire ont été enregistrées. En considérant les 240 foyers du village, cela représente un taux de réponse de 32%.

Village qualifié très majoritairement d'agréable par les répondants.

Retour sur le questionnaire de consultation des habitants



Les 2 premiers thèmes de préoccupation sont la prise en compte des enjeux environnementaux et la sécurité routière dans le village :

33 observations (42%) relatives à l'environnement

- avoir une approche écologique
- problématique de pollution visuelle dans le village
- Entretien du village à améliorer
- Gestion durable des bois communaux
- Fleurissement adapté à la sécheresse
- Favoriser le covoiturage, les transports en communs

26 observations (33%) concernant la Sécurité Routière,

- Trottoirs pour piétons, notamment rue du Tilleul et rue de la Mairie
- Limitation à 30 Km/h
- Vitesse excessive
- Stationnement gênant
- Absence de visibilité à l'angle du poney club, de la rue du Tilleul et de la grande rue

4. Travaux impasse du Rucher pour remplacement de la conduite d'eau défectueuse

Le syndicat intercommunal des eaux de la Haute Loue va procéder à des travaux de remplacement de la conduite d'eau défectueuse suite à de nombreuses fuites depuis le début de l'année 2020.

Le conseil se réunira le mardi 7 juillet 2020 à 20 h 30



Séance levée à 23h30

Le Maire

Angèle PRILLARD

Numéro de délibération	Objet
DCM n° 2020/16-06-01	Révision de la PFAC
DCM n° 2020/16-06-02	Redevance assainissement collectif
DCM n° 2020/16-06-03	Taux fiscalité 2020
DCM n° 2020/16-06-04	Reversement excédent budget annexe vers budget principal
DCM n° 2020/16-06-05	Vote du budget principal et du budget annexe assainissement
DCM n° 2020/16-06-06	Délai supplémentaire pour les affouagistes
DCM n° 2020/16-06-07	Recours à un maître d'œuvre/ travaux route de Malbrans
DCM n° 2020/16-06-08	Composition de la CAO
DCM n° 2020/16-06-09	Dématérialisation des actes
DCM n° 2020/16-06-10	Dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »
DCM n° 2020/16-06-11	Exonération de loyers pour l'association Modulason
DCM n° 2020/16-06-12	Travaux 2020 sur l'espace naturel sensible

Conseillers	Signature	Conseillers	Signature
BILLAMBOZ J-Xavier		LOPES Guillaume	
BOULLANGER Stéphanie		PERRIN Pascal	
COQUIARD Vincent		PETERLÉ Gaston	
DOS SANTOS Aline		PIGUET Aurélien	
GAILLARD Alexandre		PIGUET Colette	
GIRARDET Fabienne		PRILARD Angèle	
LEJEUNE Gilbert		STEHLY Audrey	
LIDOINE Xavier			

